



Signataire : Charles Poncet

Date de dépôt : 22 juin 2023

Question écrite urgente

Arrêt du 13 juin 2023 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

Une actualité récente nous a appris que dans son arrêt du 13 juin 2023, publié sur son site ([https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:\[%22001-225213%22%7D](https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:[%22001-225213%22%7D)}), la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a retenu qu'Erwin Sperisen avait été jugé par une juridiction genevoise ne présentant pas les garanties minimales d'indépendance et d'objectivité requises dans un Etat de droit. Par six voix contre une, la Cour a conclu à une violation flagrante de l'article 6 §1 de la Convention (garantie d'un juge impartial).

Cet arrêt met gravement en cause le fonctionnement de la justice genevoise et celui du Tribunal fédéral, qui avait écarté les griefs de Sperisen quant à l'absence d'impartialité du Tribunal genevois qui le jugeait. Cette regrettable affaire s'ajoute à d'autres – le dossier des écoutes, l'arrestation brutale d'un homme politique genevois, etc. – qui montrent que le pouvoir judiciaire genevois, enfermé dans ses certitudes, peu transparent et largement soustrait au contrôle démocratique auquel il est en principe soumis, dysfonctionne de façon préoccupante. Ce thème sera sans doute abordé dans la présente législature, des députés de tous partis se réunissant sur le constat d'un fonctionnement peu satisfaisant.

Dans l'urgence d'aujourd'hui, il s'agit toutefois de ne pas maintenir en détention un homme qui se dit innocent depuis sa première comparution et qui a été privé de sa liberté pendant plus de dix ans (arrestation le 31 août 2012) d'une peine de quinze ans. Il est donc en tout état éligible à la liberté conditionnelle dans quelques mois et tout indique que l'arrêt le condamnant devra être annulé, même de mauvaise grâce, par les juridictions genevoise et fédérale responsables de cet impair majeur.

M. le président du Conseil d'Etat s'est récemment prévalu – non sans talent et fort à propos d'ailleurs – de l'esprit de Genève. Celui-ci commande aussi de ne pas maintenir en détention un homme probablement innocent – ou en tout cas non coupable au sens juridique – alors qu'il a purgé pratiquement les deux tiers d'une peine prononcée par un tribunal déclaré partial par la plus haute juridiction européenne.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il, comme il le doit à mon avis, faire remettre en liberté immédiate Erwin Sperisen, par le SAPEM, qui lui est subordonné, ou appuyer dans l'urgence une mise en liberté par le TAPEM ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.